

La grippe aviaire en Belgique, que faire?



Bien que la grippe aviaire de type A/H5N1 soit une maladie qui se propage principalement parmi la volaille, dans d'autres pays le virus a également touché plus de 150 personnes, dont la moitié environ est décédée. Cette transmission du virus à l'homme a été essentiellement causée par le fait que les personnes atteintes vivaient en contact très étroit avec les animaux malades. Dans notre pays, nous avons une culture différente quant à notre comportement avec des animaux comme les poules, les canards, les oies, ... De ce fait, le risque que nous courons d'être contaminés par le virus agressif de la grippe aviaire est amoindri, mais il est toutefois important que nous restions vigilants et évitions tout contact inutile avec la volaille.

1 → **Mesures en matière de santé publique**

Un cas ou un foyer de grippe aviaire dans une exploitation avicole, chez une personne privée ou parmi les oiseaux sauvages, constitue un phénomène inquiétant, et même menaçant s'il s'agit du virus mortel H5N1. Dans un premier temps, il s'agira de suivre de très près la santé des seules personnes ayant eu ou ayant toujours un contact intensif avec les oiseaux malades ou morts.

> Apparition de la maladie chez les oiseaux sauvages

Lors de constatation de grippe aviaire au niveau de la population des oiseaux sauvages il importe de fixer autour de l'endroit de la découverte une zone de protection et de surveillance (3 km et 10 km). Dans ce territoire, le monitoring des oiseaux sauvages doit être intensifié pour évaluer dans quelle mesure la maladie se disperse. Des mesures de protection doivent être prises pour éviter la propagation du virus aux exploitations des professionnels et des amateurs.

> Apparition de la maladie chez un aviculteur professionnel

Si la maladie se déclare dans une exploitation, on isole cette dernière et des médecins suivront de près les personnes qui vivent ou travaillent dans l'exploitation, mais aussi quiconque est entré ou entre en contact avec

des volailles potentiellement infectées. Concrètement, cela signifie que la santé de ces personnes fera l'objet d'un suivi clinique et qu'elles recevront, si nécessaire, à titre préventif des médicaments antiviraux. Les aviculteurs professionnels et privés établis à proximité immédiate du foyer (zone de 1 km ou zone de 3km) chez qui un assainissement préventif est effectué, reçoivent éventuellement également une médication préventive.

> **Apparition de la maladie chez un aviculteur amateur**

Si la maladie se déclare chez un particulier, l'aviculteur et sa famille seront eux aussi suivis de près par leur médecin traitant et il leur sera administré, si nécessaire, des médicaments antiviraux à titre préventif. Ici aussi, tous les aviculteurs, tant professionnels que privés, établis à proximité immédiate du foyer (zone de 1 km ou de 3 km) et chez qui un assainissement préventif est réalisé, recevront éventuellement une médication préventive.

Il n'y a donc pas de raisons de s'approvisionner en médicaments antiviraux à tort et à travers. Au contraire, les autorités demandent à la population de réserver les médicaments disponibles pour les groupes de population qui sont considérés comme fragiles, et qui ont donc besoin de ces produits. L'apparition d'un ou de plusieurs foyers en Belgique ne signifierait pas non plus que nous soyons confrontés à une pandémie ou une épidémie mondiale d'un virus constituant une menace pour l'homme. Pour cela, il faudrait d'abord que le virus de la grippe aviaire se transforme en un virus qui puisse être aisément transmissible d'homme à homme. Jusqu'à présent, il n'y a pas de signes indiquant que cela se soit produit ici ou ailleurs. Certes, il est vrai que toute nouvelle contamination humaine par le virus de la grippe aviaire donne au virus l'opportunité de s'adapter de telle façon qu'il puisse devenir transmissible à l'homme. C'est pourquoi toutes les instances officielles compétentes tendent vers une lutte la plus efficace possible contre le virus de la grippe aviaire parmi les animaux. Moins il y aura d'animaux contaminés, plus faible sera le risque qu'un humain soit contaminé et que le virus puisse s'adapter au point de provoquer une pandémie.

➔ Les volailles courent-elles un risque ou pire, sont-elles un danger pour l'homme?

Dès l'apparition des premiers foyers en Asie du Sud-Est, une série de mesures restrictives sont entrées en vigueur, dont le but était d'éviter que la maladie quitte les zones touchées. Ainsi, les autorités européennes ont décidé d'interdire l'importation de volailles et de leurs produits dérivés en provenance des régions atteintes. A partir du 1^{er} mars, une obligation de cloisonnement pour les volailles, tant pour les éleveurs professionnels que pour les amateurs, est en vigueur sur tout le territoire de la Belgique, le cloisonnement étant d'ailleurs recommandé aux propriétaires d'autres oiseaux. Par cloisonnement, on entend l'exclusion de tout contact possible entre les oiseaux d'élevage et les oiseaux sauvages et ce, par l'utilisation de treillis ou de filets. Le nourrissage et l'abreuvement de la volaille sur tout le territoire doit se réaliser obligatoirement à l'intérieur. La vente et les rassemblements d'oiseaux sont dans l'ensemble temporairement interdits excepté cas spéciaux. Ces mesures peuvent être renforcées si le virus menace notre pays.

Ainsi, si la grippe aviaire était constatée en Belgique, une interdiction générale de rassemblements et une obligation de cloisonnement pour la volaille et autres oiseaux pourrait être appliquée sur tout le territoire et pendant une longue période tant pour les particuliers que pour les professionnels. D'autres mesures telles qu'un 'stand-still' national ou une interdiction de transport pourraient être de plus courte durée. Autour de chaque foyer doit être délimitée une zone à l'intérieur de laquelle des mesures spécifiques sont d'application en matière de transport et de rassemblement de volailles et d'autres animaux, tant pour les exploitations professionnelles que pour les particuliers. Comme les produits animaux tels que les œufs et le fumier peuvent également propager le virus, leur transport sera limité. Les outils potentiels de diffusion du virus que sont les camions doivent être entièrement nettoyés et désinfectés.

Si la grippe aviaire continuait à se propager au sein de la faune sauvage, ce qui est difficilement contrôlable, une

obligation de confinement plus strict, consistant à enfermer les volailles dans les poulaillers, peut être instaurée. Dès la disparition de la menace, les mesures pourraient être orientées vers un assouplissement et finalement suspendues.

Toutes ces mesures, aussi bien celles édictées pour les exploitations que pour les particuliers, ont pour but de limiter autant que possible les contacts entre exploitations avicoles (par ex. à l'occasion de livraisons d'aliments pour animaux) et les contacts entre les volailles et la faune sauvage potentiellement contaminée. Il est important que la grippe aviaire chez les animaux soit appréhendée le plus vite et le plus efficacement possible, afin que la maladie ne se propage pas et donc que humains et animaux aient le moins de contacts possibles avec les animaux malades.

Dès l'apparition de la grippe aviaire en Belgique, il importe qu'il soit tenu compte en toutes circonstances de règles d'hygiène simples mais nécessaires (telles que le lavage des mains, le nettoyage des vêtements et des chaussures), surtout après le contact avec des animaux. Il est également impérieux de bien surveiller les enfants et de les informer des dangers liés à la fréquentation des volailles en ce moment.

La société attend de toutes les personnes, tant des collaborateurs professionnels que des particuliers, qu'elles suivent les mesures en vigueur. Elles ne peuvent pas, par exemple, se débarrasser de leurs poulets en les abandonnant dans la nature : il s'agit d'un acte lâche et injustifiable. Les services de police locaux en collaboration avec les inspecteurs de l'Agence alimentaire fédérale veilleront au respect des mesures imposées.

3



Eviter les contacts avec la volaille

S'il s'avère que le virus de la grippe aviaire se répand rapidement parmi la population aviaire, il est conseillé d'éviter autant que possible les contacts avec la volaille. Il va de soi que ceux qui détiennent des volailles se chargent de nourrir, d'abreuver et de soigner leurs animaux.

Les personnes qui n'élèvent pas de poules ou autres volailles seront donc moins exposées à la grippe aviaire qui a été détectée dans notre pays. Néanmoins, eux aussi doivent éviter tout contact inutile avec la volaille, par exemple lors d'une visite à quelqu'un qui détient des volailles ou lors d'une promenade dans la nature. Il leur revient également d'informer leurs enfants à propos de la problématique de la grippe aviaire. Si malgré tout, vous avez été en contact avec des volailles, il convient de bien vous laver les mains.

4 → **Si je soupçonne mes volailles d'être contaminées par le virus de la grippe aviaire, à qui puis-je alors m'adresser?**

Dès l'apparition du virus en Belgique, vous éprouverez probablement une inquiétude supplémentaire à propos de la situation de vos volailles ou autres oiseaux. Vigilance et sens des responsabilités sont de mise, en revanche il est hors de question de céder à la panique. En cas de maladie, seul un médecin vétérinaire peut donner une réponse définitive. Si plusieurs de vos poules meurent en peu de temps (24 h), il vaut mieux avertir votre vétérinaire. Si ce dernier soupçonne sérieusement que la poule est morte des suites de la grippe aviaire, il doit avertir l'inspecteur vétérinaire de l'Agence alimentaire fédérale. A son tour, celui-ci fera éventuellement analyser l'animal. En aucun cas, vous ne pouvez de vous-même commencer à procéder à l'évacuation de vos poules mortes. Evitez tout contact. Utilisez des vêtements de protection comme des gants si vous devez malgré tout manipuler quelque produit suspect. Si vous avez des enfants, veillez à ce qu'ils restent éloignés des animaux morts.

5 → **Que faire avec les oiseaux sauvages?**

Outre le screening des volailles détenues à titre professionnel, celui des oiseaux sauvages sera aussi renforcé dès la constatation de la grippe aviaire en Belgique. Le screening consiste en un suivi minutieux et attentif de la situation. Cela ne veut pas dire que tous les oiseaux vivant dans la nature à l'état sauvage soient contaminés.

Pas forcément. Mais on ne sait pas voir d'emblée si un oiseau est porteur du virus ou le propage. C'est pour cette raison qu'il faut éviter tout contact inutile avec les oiseaux vivant à l'état sauvage. Ne touchez pas les oiseaux morts ou malades.

Si vous vous promenez dans la nature et trouvez à un endroit un certain nombre d'oiseaux morts, vous pouvez le signaler au call center de l'influenza, au numéro 0800 99 777. Un opérateur vous aidera. Nous voudrions préciser que trouver un oiseau mort ne signifie pas forcément qu'il est mort à cause de la grippe aviaire. Tout comme n'importe quel autre être vivant, des oiseaux meurent pour des raisons variées. C'est pourquoi nous vous demandons de signaler la découverte d'oiseaux morts uniquement si:

- ils ont été trouvés au même endroit,
- ils ont été trouvés au même moment,
- ils appartiennent à la même espèce ou famille

et s'il s'agit au moins des nombres suivants:

- 1 cygne
- 20 mouettes, goélands et étourneaux
- 5 animaux d'une autre espèce aviaire (par exemple des canards)

La présence d'oiseaux malades ou blessés peut être signalée à des centres d'accueil ou de revalidation pour oiseaux, qui savent ce qu'il faut faire dans ces cas-là. Si vous trouvez des oiseaux morts en nombre inférieur aux nombres indiqués ci-avant, vous pouvez prendre contact avec les services de police ou avec le service de voirie de votre commune pour faire emmener les animaux morts.

6



Puis-je encore manger de la viande de volaille et des œufs?

Le fait qu'un ou plusieurs foyers de grippe aviaire seraient détectés en Belgique ne signifierait pas qu'il y ait danger à consommer de la viande de volaille ou des œufs. Tous les produits provenant du foyer de grippe aviaire dans la période à risque précédant la

constatation de la maladie sont recherchés et retirés du commerce. Cela permet de réduire le danger potentiel de propagation du virus pour l'homme et l'animal. Dans le même souci, la surveillance des produits de volaille en provenance des zones sensibles est affinée tant pour les aviculteurs professionnels que pour les amateurs. Comme toujours, des denrées alimentaires se trouvant sur notre marché proviennent d'animaux qui ne présentent pas de symptômes de maladie. Ces animaux sont expertisés avant et après l'abattage. Les mesures d'hygiène élémentaires qui doivent être respectées lors de la préparation de repas demeurent valables: lavage des mains, nettoyage soigneux des ustensiles de cuisine, maintien au froid et cuisson suffisante de la viande.

7 → **Comment saurai-je ce qui va se passer ensuite ?**

Il est important de veiller à ce que vous restiez bien au courant des nouveaux développements. Au fur et à mesure de l'évolution de la situation, les autorités vous en informeront, et procéderont éventuellement à une adaptation ou à un renforcement des mesures imposées. C'est pourquoi il est important que chacun d'entre nous s'informe via les médias ou par le biais de nos canaux, le site web Influenza et le call center, qui ont été créés spécialement pour vous informer.

0800 99 777
www.influenza.be

COMMISSARIAT INTERMINISTÉRIEL
INFLUENZA

Editeur responsable : Piet Vanthemsche
WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles
date de publication : 15 février 2006

